

je demanderais au ministre d'élucider. Je saisis l'avantage de faire nommer par la commission du service civil un fonctionnaire responsable, mais quand même, je ne conçois pas qu'un journalier maniant le pic et la pelle ait besoin de l'autorisation de la commission. Le bordereau de paie mensuel indique le nombre de journées de travail des ouvriers; le payeur pointe cela, et il me semble que cela devrait suffire. Plutôt que d'imposer à la commission pareil travail, on ferait mieux, je pense, de lui laisser exécuter la besogne qu'elle est censée remplir. Je conseillerais au Gouvernement—le premier ministre est présent—de confier à un membre du Gouvernement la haute direction du service civil.

Il y a une couple d'années, un certain membre du cabinet était chargé de s'occuper du personnel administratif et je suis persuadé qu'il a très bien rempli sa fonction durant le peu de temps qu'il en a été chargé. D'après ce que je puis apprendre, aucun membre du Gouvernement n'est chargé de régler les questions qui surgissent continuellement dans le service. Je présume que les honorables députés qui m'écoutent ont eu la même expérience que moi; plaintes des fonctionnaires contre le traitement injuste qu'ils subissaient. Il y a quelques jours, un fonctionnaire civil, en qui j'ai la plus entière confiance, un homme qui est parfaitement satisfait et de son emploi et de ses appointements, me disait qu'en cas d'injustice au sujet du classement et d'autres questions relevant de la commission du service civil, il n'y a réellement personne dans le cabinet qui s'intéresse suffisamment au service pour y prêter attention. Je ne veux pas donner le nom de ce fonctionnaire, mais je crains que ses paroles ne contiennent une certaine somme de vérité.

L'hon. M. MACLEAN: Il devrait s'adresser à la commission.

M. SINCLAIR (Guysborough): On devrait charger un ministre de la tâche de résoudre les questions qui surgissent dans le service civil; et en cas de grief il devrait être celui à qui s'adresser, et qui verrait à ce que justice soit rendue. Je prie le Gouvernement de considérer cette suggestion.

L'hon. M. ROWELL: Je fais observer à mon honorable ami que tout employé du service public qui a quelque grief, imaginaire ou réel, au sujet du classement ou de sa mise en vigueur, peut s'adresser à la commission du service civil. Il y a plus, la commission a établi, du consentement

[M. Sinclair (Guysborough).]

du Gouvernement, ce qu'on désigne le bureau des réclamations. Il se compose de deux représentants nommés par le service civil même, de deux autres choisis par les sous-ministres à savoir: le sous-ministre adjoint des Travaux publics et l'adjoint de l'auditeur général; et il est présidé par un des commissaires du service civil. Il connaît de toute plainte relative au classement; la commission elle-même s'occupe de tous les autres griefs. C'est pourquoi nul fonctionnaire civil n'a de raison valable de se plaindre qu'il n'y a personne devant qui il puisse soumettre son grief. En outre, tous les départements ont leurs officiers supérieurs; les fonctionnaires qui se croient traités injustement peuvent en appeler à ces fonctionnaires supérieurs pour faire étudier leurs cas.

M. BURNHAM: Puis-je dire que l'exposé que le ministre fait de la question laisse tout à désirer? Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des fonctionnaires ne savent pas plus comment s'y prendre pour soumettre une plainte qu'ils ne sauraient s'y prendre pour s'envoler.

Ils pensent, très justement d'ailleurs, qu'ils doivent adresser d'abord leur plainte au contre-maître qui, à son tour, la communique à l'ingénieur en chef, mais, naturellement, ce dernier n'en fait pas grand cas. La conséquence est que du moment que le député si mal vu n'a aucun mot à dire dans la circonstance, l'employé ne peut pas avoir recours à lui pour le protéger. Au lieu de cela, on prie l'employé de s'adresser à une autorité très haut placée, ce qu'il ne veut pas, ni ne peut, ni ne sait faire. J'ai le plus grand respect pour l'honorable ministre, mais je dois lui dire qu'il n'a pu traiter ce cas particulier que grâce à l'inspiration qui lui en a été donnée par la personne se trouvant en avant de lui. Je n'ai rien à dire contre la commission du service civil. Je suppose qu'elle fait de son mieux mais ce système par lequel on s'attend à ce que l'humble employé qui travaille le long d'un canal ou dans d'autres travaux publics se mette à formuler une plainte et sache comment la faire parvenir aux différents bureaux d'appel sans la faire passer par ses supérieurs, soit contre-maîtres, surintendants ou autres—ce système, dis-je, est mauvais; car le pauvre homme ne fait jamais ce que l'on attend de lui, si bien que jusqu'à ce que le mécontentement soit à son comble, on n'entend parler de rien.

M. CHAPLIN: Le ministre a parlé il y a un moment du canal de Welland. Veut-il